

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le prospectus préalable de base daté du 3 octobre 2023, tel qu'il est modifié par la présente modification, a été déposé auprès de chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus préalable de base. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, sauf si une dispense de cette obligation est disponible.

Le prospectus préalable de base modifié est déposé en vertu d'une dispense des obligations relatives au prospectus préalable de base provisoire au bénéfice d'un émetteur établi bien connu.

L'information intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base modifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base sur demande adressée au secrétaire général d'Emera Incorporated au 5151 Terminal Road, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1A1 (téléphone : 902 428-6096) ou sur le site Internet de SEDAR+, à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

*Les titres décrits dans le prospectus préalable de base modifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État. Par conséquent, les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte de celles-ci, ou à leur profit, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières étatique applicable. Le prospectus préalable de base modifié ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter l'un ou l'autre des titres offerts dans les présentes aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour le compte de celles-ci, ou à leur profit.*

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 13 NOVEMBRE 2024 APPORTÉE AU PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE DATÉ DU 3 OCTOBRE 2023

Nouvelle émission

Le 13 novembre 2024



**EMERA INCORPORATED
1 000 000 000 \$**

Actions ordinaires

Le prospectus préalable de base daté du 3 octobre 2023 (le « **prospectus** ») d'Emera Incorporated (« **Emera** » ou la « **Société** ») est modifié par les présentes de façon à faire passer de 600 000 000 \$ à 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme en dollars américains calculé à l'aide du taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle les actions ordinaires sont vendues) le prix de vente global des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») qui peuvent être placées de temps à autre aux termes du prospectus, dans sa version complétée. À la date de la présente modification n° 1, la Société

a placé des actions ordinaires d'un capital global de 582 448 285 \$ aux termes du prospectus, dans sa version complétée.

Plus précisément, le prospectus est modifié par la suppression des deux mentions du montant de 600 000 000 \$ sur la première page du prospectus et leur remplacement par des mentions du montant de 1 000 000 000 \$. En conséquence, la première phrase du premier paragraphe figurant sur la première page du prospectus est modifiée de façon à se lire comme suit :

« Emera Incorporated (« **Emera** » ou la « **Société** ») peut à l'occasion offrir des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») d'un prix de vente global d'un maximum de 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme en dollars américains calculé à l'aide du taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle les actions ordinaires sont vendues) pendant la période de validité de 25 mois se terminant le 4 novembre 2025 du présent prospectus préalable de base (le « **prospectus** »), y compris les modifications pouvant y être apportées. »

Le prospectus est modifié par le remplacement de la première phrase du paragraphe de la rubrique « Emploi du produit », à la page 7 du prospectus, par ce qui suit :

« Emera peut à l'occasion offrir des actions ordinaires, jusqu'à concurrence d'un prix de vente global de 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme en dollars américains calculé à l'aide du taux de change quotidien affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle les actions ordinaires sont vendues) pendant la période de validité de 25 mois se terminant le 4 novembre 2025 du présent prospectus, y compris les modifications pouvant y être apportées. »

Le prospectus doit être lu conjointement avec la présente modification, les documents qui sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus, et tout supplément se rapportant à un placement d'actions ordinaires aux termes du prospectus. Les déclarations contenues dans le prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus le 3 octobre 2023 ou après cette date sont modifiées ou remplacées aux fins de la présente modification dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus, modifie ou remplace cette déclaration antérieure.

ATTESTATION D'EMERA INCORPORATED

Le 13 novembre 2024

Le prospectus préalable de base daté du 3 octobre 2023, tel qu'il est modifié par la présente modification, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

(signé) « *Scott C. Balfour* »
Scott C. Balfour
Président et chef de la direction

(signé) « *Gregory W. Blunden* »
Gregory W. Blunden
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *M. Jacqueline Sheppard* »
M. Jacqueline Sheppard
Administratrice

(signé) « *Kent M. Harvey* »
Kent M. Harvey
Administrateur

